

## **Aide à la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.**

### **OBJET :**

Produire des logements locatifs communaux sociaux financés en prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts locatifs d'intégration (PLAI), ou prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (PALULOS) ou conventionnés avec des niveaux de loyers équivalents aux loyers PALULOS, PLUS AA, ou PLAI AA.

### **OUVRAGES OU OPERATIONS ELIGIBLES :**

Le dispositif s'applique aux opérations de 10 logements maximum soit financés en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), en Prêts Locatifs Aidés Intégration (PLAI) ou en Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale (PALULOS), soit conventionnés avec l'Etat à un niveau de loyer équivalent à celui appliqué aux logements financés en PLUS, en PLAI ou en PALULOS communales.

L'aide du Département est calculée sur la base de 5 logements maximum subventionnés. L'attribution de ces aides sera déterminée par le Département en fonction de l'intérêt que pourra présenter chacune des opérations au regard des objectifs propres du Département en terme d'aménagement du territoire, de mixité et d'équilibre de l'habitat et en fonction de l'équilibre financier de l'opération. Il est proposé de favoriser le financement d'opérations à caractère innovant et bénéficiant d'une certification environnementale.

### **BENEFICIAIRES :**

Communes de moins de 5 000 habitants ou les EPCI compétents, à condition que l'opération concerne une commune de moins de 5 000 habitants.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### **Nature de l'aide :**

Subvention d'investissement

#### **Caractéristiques de l'aide :**

L'attribution de ces aides sera déterminée par le Département en fonction de l'intérêt que pourra présenter chacune des opérations au regard des objectifs propres du Département en terme d'aménagement du territoire, de mixité et d'équilibre de l'habitat et en fonction de l'équilibre financier de l'opération. Il est proposé de favoriser le financement d'opérations à caractère innovant et bénéficiant d'une certification environnementale.

L'aide pourra s'élever à 15 % du prix de revient de l'opération (acquisition + travaux).  
L'assiette maximale sera de :

Pour les T2 : 45 000€ / logement avec un plafond de subvention de 6 750€ /logement ;  
Pour les T3 : 55 000€ / logement avec un plafond de subvention de 8 250€ /logement ;  
Pour les T4, T5 et Plus : 80 000€ / logement avec un plafond de subvention de 12 000€ /logement.

Pour les opérations de plus de 5 logements, le calcul de la subvention est établi au prorata de la typologie des logements de l'ensemble de l'opération.

### **CONTACTS :**

Conseil départemental de Vaucluse  
Direction du Développement et des Solidarités Territoriales-  
04 32 40 78 97